

Loi d'accélération des EnR

Jérôme BOINEAU

Adjoint au chef PATU/Chef d'unité
UAT

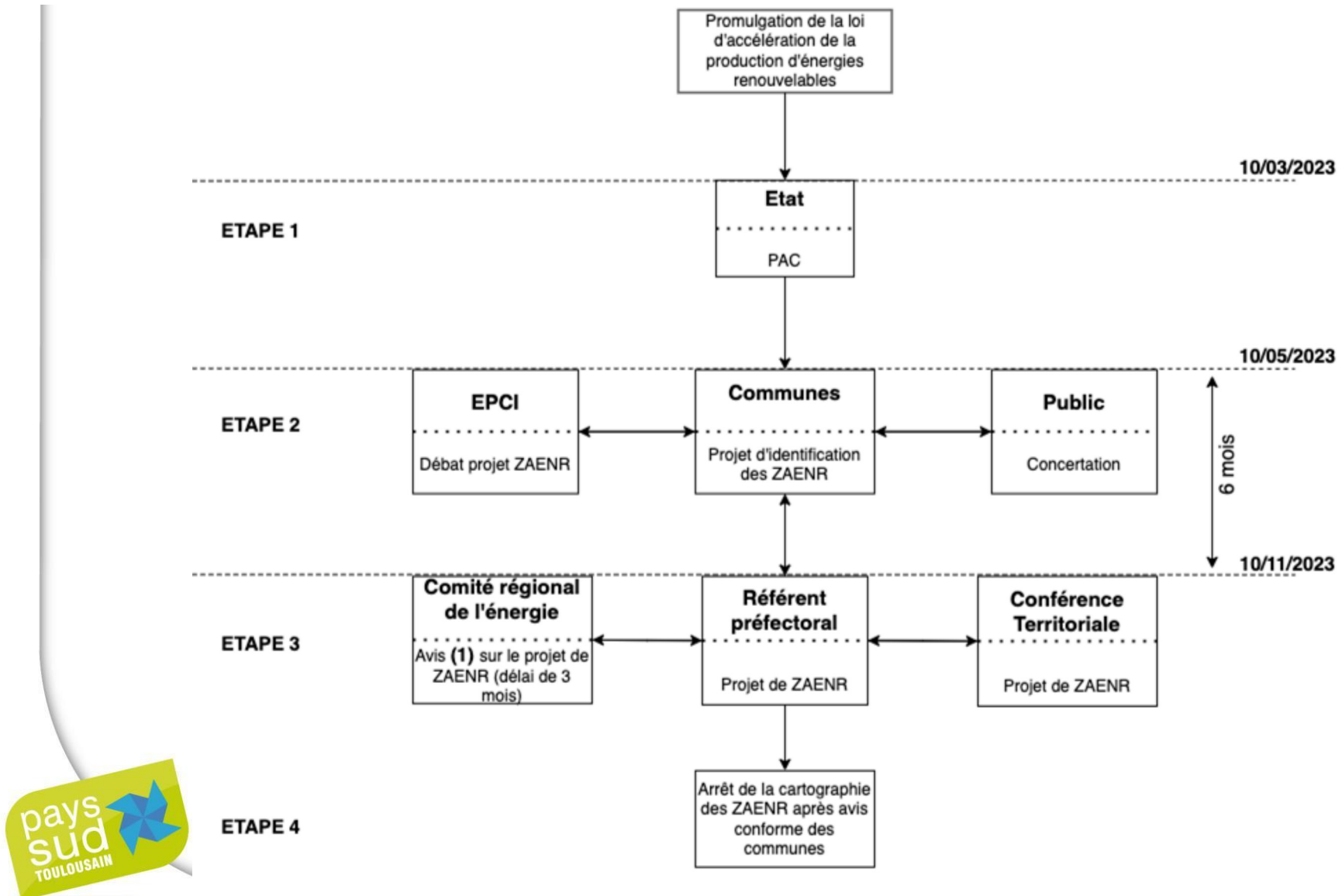
Direction Départementale des
Territoires 31 / DDT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Processus d'établissement des zones d'accélération (ZAENR)



(1): Comité régional de l'énergie : l'avis considérant les ZAENR comme étant insatisfaisantes implique une nouvelle proposition communale dans un délai de 3 mois, soumise à un nouvel avis du Comité dans un délai de 3 mois

Accompagnement de l'État

- **Mise à disposition des données :**
 - potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération,
 - part des EnR déjà prise par chaque EPCI,
 - capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel,
 - capacités d'accueil planifiées sur ce même territoire.
- **Des éléments informatifs** relatifs aux dispositions de la loi, aux modalités d'établissement des ZAENR et de restitutions, communication de l'État.
- **Webinaires, communiqués**



→ *Intégration des ZAENR arrêtées dans les documents d'urbanisme par modification simplifiée*

CONFÉRENCE DÉBAT

GWH/an

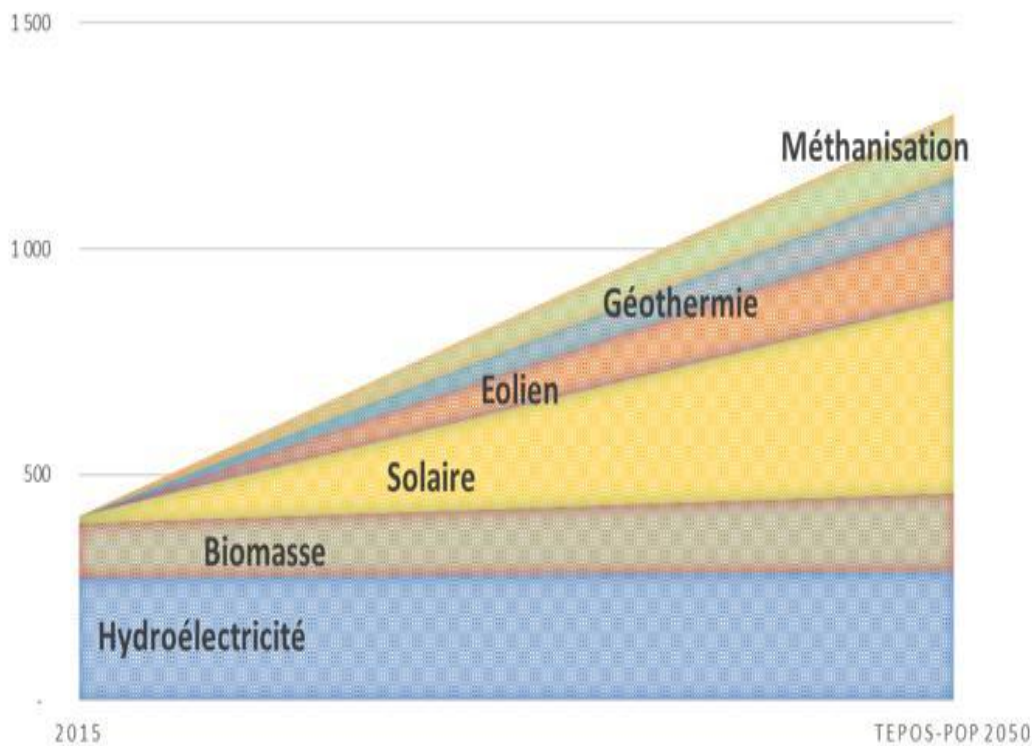


FIGURE 14 : GRAPHIQUE DES ÉVOLUTIONS DE PRODUCTION ENR POUR ATTEINDRE TEPOS-POP EN 2053



énergies	Objectifs en GWh
solaire	410 > 375 Ha - Lahitère
éolienne	180 > 6 projets comme Cintegabelle
méthanisation	140 > 13 méthaniseurs agricoles - Cintegabelle
géothermie	100 sur nappe > potentiel + fort
biomasse	50 > 48% forêts
hydroélectricité	16 > 30 nouveaux sites potentiels